



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Associations de lutte et de prévention

Question écrite n° 9921

Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur la faiblesse des moyens accordés aux institutions développant les actions de prévention, d'accueil et de soins auprès des toxicomanes. La réduction constante de l'effort opérée depuis plusieurs années par les précédents gouvernements dans ce secteur a mis en péril le dispositif de soins et va placer certaines associations d'aide aux toxicomanes dans l'obligation de licencier du personnel à brève échéance, et ce au moment où la population des toxicomanes est touchée de plein fouet par l'épidémie du sida. Il lui demande donc quelles mesures elle compte prendre pour permettre à ces associations de conserver, et même d'accroître, leurs moyens d'action.

Texte de la réponse

Le décret no 92-590 du 29 juin 1992 a permis de reconventionner l'ensemble des centres spécialisés de soins aux toxicomanes et de recentrer leurs activités autour de la prise en charge médico-psychologique et socio-éducative. A la suite de cette restructuration, le financement des actions de prévention de la toxicomanie a été reparté entre les différentes instances ministérielles : direction de l'action sociale, ministère de la jeunesse et des sports, ministère de l'éducation. En effet, les crédits interministériels de la délégation générale de la lutte contre la drogue et la toxicomanie sont dorénavant affectés à ces différents partenaires confrontés à la toxicomanie dans leur propre champ de compétence. Le budget du dispositif spécialisé de soins aux toxicomanes géré par la direction générale de la santé a été maintenu pour l'année 1994 avec l'application d'un taux national d'évolution des dépenses identique à celui des autres structures du secteur médico-social. En outre, un réajustement de ce taux directeur est à l'étude, afin de permettre aux associations soumises aux dispositions des conventions collectives de conserver leur personnel. Par ailleurs, le plan de lutte contre la drogue du 21 septembre 1993 a permis de développer et de renforcer le dispositif national de prise en charge des toxicomanes. Les sommes issues du collectif budgétaire en décembre 1993 ont été réparties de la manière suivante : 50 millions de francs pour les centres spécialisés avec hébergement et pour la création de deux réseaux toxicomanie/ville/hôpital, 4 millions pour les centres prescripteurs de méthadone et 5 millions pour les lieux d'accueil d'urgence des toxicomanes les plus marginalisés. Le financement d'autres réseaux est prévu pour cette année.

Données clés

Auteur : [M. Klifa Joseph](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9921

Rubrique : Drogue

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 85

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1887